

CONDITIONS DE VENTE - TERMS OF SALE

Les Conditions Générales d'Achat (CGA) sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre BOULE et tout enchérisseur. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte sans réserve en s'inscrivant ou en assistant à une vente ou en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant et pendant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

DESCRIPTION DES LOTS

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner personnellement ou par un de ses mandataires chaque lot avant la vente. Pour cela, Il est conseillé à chacun de se faire accompagner par un expert spécialisé en véhicule de collection ou tout autre professionnel spécialiste. Si vous enchérissez à distance, il vous est particulièrement conseillé de dépêcher un mandataire spécialisé sur place pour constater l'état du véhicule. Il vous appartient de les contacter.

La liste est consultable sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr>

Nous signalons cependant aux enchérisseurs que l'absence de réserve au descriptif d'un véhicule ne signifie pas que celui-ci soit en parfait état, exempt d'accidents, d'usures, de rayures d'usage, de restauration ou de défauts. Des véhicules peuvent être vendus sans contrôle technique si leur état ne permet pas de prendre la route, à restaurer, à redémarrer, liste non exhaustive. Compte tenu des impondérables mécaniques, des modifications concernant l'état des véhicules peuvent être apportées jusqu'au moment de la vente, elles seront signalées à l'oral et reportées au procès verbal.

EXPOSITION DES VÉHICULES/ ESSAI ROUTIER SELON LA MÉTÉO / CONSULTATION DES DOSSIERS DES VÉHICULES

Il est possible de consulter les dossiers de chaque véhicule lors de l'exposition. Pour cela il sera demandé une copie de la Carte Nationale d'Identité, une présentation du permis de conduire original, et un émargement sur une liste complétée de coordonnées téléphoniques et mail. Tout intéressé nous autorise à réaliser une copie de ces documents.

CONDITION PRÉALABLE POUR ENCHÉRIR À DISTANCE

Tout enchérisseur devra obligatoirement communiquer préalablement par mail :

- Sa carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Le KBIS de la société si nécessaire ;
- Des coordonnées bancaires complètes.

RETRAIT DES LOTS PAR BOULE AUCTIONS

BOULE AUCTIONS peut librement retirer un lot à tout moment jusqu'au moment de son adjudication. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de BOULE AUCTIONS à l'égard de tout enchérisseur.

VENTE

Les acquéreurs paieront les frais suivants en plus des enchères, par lot :

- frais de vente : 15% HT du prix d'adjudication en sus des enchères.
- frais Interenchères (si applicable) : 60 € HT.
- frais administratifs de dossier pour les autos : 380 € HT.

PAIEMENT

La vente se fait au comptant. Aucun crédit n'est accepté. Le jour de la vente, le paiement se fait par virement bancaire. Les paiements en espèces seront acceptés dans la limite des plafonds légaux. Les achats à distance ou par téléphone, seront réglés par virement bancaire.

RETRAIT DES VÉHICULES

La totalité des véhicules sont stockés chez ASP Grand Paris Automobile 3 Grande rue RN4, 77970 Jouy-le-Châtel. Il appartient à chacun de s'organiser pour la récupération de ses achats. Aucune livraison ou envoi ne sera proposée par BOULE ou ses partenaires, l'adjudicataire est seul responsable du paiement des frais liés à ces opérations. Les véhicules ne sont délivrés à l'acquéreur qu'après complet paiement de ses bordereaux et des frais éventuels liés à son achat. Le retrait se fait sur place et UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS auprès de Monsieur Coadou (0678117554).

DÉLAIS ET FRAIS DE STOCKAGE

L'adjudicataire dispose de 6 jours de stockage gratuit à compter de la date de la vente

pour récupérer ses achats, soit jusqu'au 20 octobre inclus. Au-delà, des frais de stationnement de 54€ HT par jour et par véhicule seront appliqués sauf accord préalable.

TRANSFERT DES RISQUES

La délivrance s'entend du retrait par l'acheteur ou sa prise en charge par un transporteur professionnel. Tout transporteur doit présenter une procuration de la part de l'acquéreur l'autorisant à enlever le bien. Une fois la délivrance effectuée et le bon de retrait signé, le transfert des risques s'opère. L'acquéreur est alors réputé accepter le lot dans l'état dans lequel il se trouve à ce moment-là et renonce à toute réclamation postérieure.

VÉHICULES NON ROULANTS

Tout véhicule décrit comme étant non roulant, devant être retiré par plateau, devra être retiré par camion plateau.

VEHICULES ROULANTS : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Le transfert des risques s'opère dès l'adjudication. Il revient à l'adjudicataire de faire assurer son véhicule dès que celui-ci lui est adjugé. Aucun adjudicataire ne pourra prendre directement la route avec son acquisition sans avoir souscrit à une assurance et en avoir fourni la preuve à BOULE. BOULE met en garde les adjudicataires quant à l'utilisation des véhicules de collection dont les normes de sécurité sont inférieures aux normes actuelles et recommande aux adjudicataires d'effectuer toutes les vérifications d'usage et les révisions nécessaires avant de prendre la route. Le changement d'immatriculation des véhicules est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux.

INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de BOULE ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75001 Paris, 14 rue des Pyramides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées à ce service. L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interenchères.com gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, BOULE pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par BOULE : par écrit auprès de BOULE, 2 avenue Henri Dunant, 98000 Monaco,
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 14 rue des Pyramides, 75001 Paris ou par e-mail contact@temis.auction.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer BOULE de tout changement concernant ses coordonnées de contact. »